

**MAIRIE D'AUTHEZAT**  
**3 rue Guyot Dessaigne**  
**63114 AUTHEZAT**

Tél : 04 73 39 50 31  
Fax : 04 73 39 56 49  
Email : [mairie-authezat@cegetel.net](mailto:mairie-authezat@cegetel.net)  
Portail : <http://www.authezat.fr>

N° enregistrement : ET/MB/19  
Affaire suivie par : Myriam BLANZAT.

Authezat, le 1<sup>er</sup> juillet 2019

**ARRETE n° 2019/013**  
**Autorisant le fonctionnement**  
**d'un accueil de loisirs**

**Salle des Associations, 3 rue Guyot-Dessaigne**  
**ERP => type L, 5<sup>ème</sup> catégorie**

Le maire de Authezat,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2 ;  
**Vu** le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles R.123-1 à R.123-55, 152-6 et R.152-7 ;  
**Vu** le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;  
**Vu** l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n° 16-02950 du 15 décembre 2016 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, à ses sous-commissions spécialisées et aux commissions d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP ;  
**Considérant** que le local dénommé «salle des Associations», 3 rue Guyot-Dessaigne à Authezat, établissement du second groupe dit aussi «Petit Etablissement» (PE), **accueil un nombre de personnes inférieur au seuil fixé pour le type d'établissement «L» à 20 personnes**, considérés comme présentant moins de risques ; dispose qu'il n'est pas subordonné à l'avis de la commission d'arrondissement de Clermont-Ferrand pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP du Puy-de-Dôme ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'établissement dénommé «salle des Associations», sis 3 rue Guyot-Dessaigne à Authezat, classé en type L de la 5<sup>ème</sup> catégorie, est autorisé à ouvrir au public, pour un effectif inférieur au égal à 19 personnes, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

**Article 2** : Le SAJ (Secteur Animation Jeunes) subventionné par Mond'Arverne Communauté, spécifiquement tourné vers les adolescents est confié à la Ligue de l'enseignement FAL63 qui anime des actions pédagogiques sur le territoire intercommunal et notamment à Authezat.

**Article 3** : L'accueil de loisirs ouvert à des adolescents dénommé Secteur Animation Jeunes est autorisé à fonctionner dans le local précité «Salle des Associations» de type L, 5<sup>ème</sup> catégorie.

**Article 4** : En cas de besoin, suivant l'effectif des participants et la nature des activités, la salle des fêtes, de type L, 4<sup>ème</sup> catégorie, pourra être mise à disposition après demande à l'autorité administrative.

**Article 5** : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 6** : Le secrétaire de Mairie, le chef de la brigade de gendarmerie de Veyre-Monton, ainsi que l'exploitant de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Authezat, le 1<sup>er</sup> juillet 2019

Le Maire,

Eric THOMAS.

